

ainsi à entendre que c'était le désir du S. Siège que ces documents fussent publiés.

Mgr l'Archevêque fait un étrange abus du nom du Saint-Siège, l'invoquant à chaque instant et de manière à compromettre gravement le plus auguste tribunal sur la terre. C'est ainsi qu'il m'a affirmé très positivement que le Saint-Siège ayant défendu aux Evêques d'agiter la question de l'amendement de la loi électorale, en ce qui concerne l'influence dite indue exercée par le clergé, non seulement les laïques ne pouvaient plus demander l'amendement de cette loi, mais que la législature ne pourrait pas la modifier sans le consentement du Saint-Siège. C'est-à-dire que la même assemblée législative qui a voté une loi devenue oppressive pour l'Eglise, par suite de l'interprétation qu'en ont faite les tribunaux, ne peut pas déclarer que son intention n'était pas de porter atteinte aux droits de l'Eglise ! C'est ainsi que Mgr l'Archevêque de Québec invoque le nom du Saint-Siège pour consacrer une jurisprudence qui fait gémir tous les véritables catholiques !

Autre fait qui prouve que Mgr s'expose à compromettre gravement l'autorité du Saint-Siège et sa propre dignité. La question de l'Université-Laval, qui se discute actuellement à Rome, excite naturellement la curiosité publique et les lecteurs des journaux aiment à connaître les dernières nouvelles concernant cette grave affaire. La publication de ces nouvelles ne pourrait en aucune façon porter préjudice à la cause de Laval, et cependant Mgr a fait adresser la lettre suivante aux journaux de Québec.

Québec, 17 octobre 1881.

M. le rédacteur,

Dans sa lettre du 10 octobre courant aux journaux catholiques de l'archidiocèse, Sa Grandeur Mgr l'Archevêque vous a fait connaître que le Saint-Siège désire que l'on s'abstienne